

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	2

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/10/2023**

Date de convocation : 06/10/2023
Date d'affichage : 06/10/2023

L'an deux mille vingt-et-trois le dix octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis,
NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier,
BODO Bénédicte, SCHMITT Jean-François

Absents représentés/excusés :
LETT Martine, procuration à JEDAR Bernard,
DUBOCQUET Sylviane, procuration à KOELSCH Guillaume

Absents non excusés :

M. Bernard JEDAR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 29/08/2023

Domaine et patrimoine

3. Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 – consistance, réserves, choix mode de location
4. Achat de terrains

Fonction publique

5. Désignation du référent déontologue élu local
6. Renouvellement d'adhésion à la mission intérim et territoires du centre de gestion

Divers et communication

7. Décisions prises par délégation
8. Divers et communication

M. le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal désigne Bernard JEDAR , secrétaire de séance.

2. DCM2023047 - Approbation du compte rendu de la séance du 29/08/2023 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2023

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal,

↓ Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023.

Domaine et patrimoine

3. DCM2023048 : Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 – consistance, réserves, choix mode de location

Sur le rapport du maire,

Rappelant à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 29 août 2023 a décidé d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires ce qui implique que ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2004 au 1er février 2033) réparti chaque année entre les propriétaires.

Considérant l'obligation faite de consulter les propriétaires susceptibles de déposer une demande de réserve,

Vu la demande de réserve intercommunale déposée par ESTATE GRASSLAND,

Vu la nécessité de se positionner sur le choix du mode de location, à savoir, soit par gré à gré, soit par appel d'offres, soit par adjudication publique,

Vu la possibilité de prévoir des clauses particulières à ajouter au cahier des charges type des chasses communales,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 17 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- ↓ de valider la demande de réserve intercommunale, émise par ESTATE GRASSLAND représenté par M. Camille SCHERRER domicilié 2 haut du moulin 57905 WITTRING selon les surfaces suivantes :

Surface en propriété	Enclaves totales	Enclaves partielles	Total réserve
25 ha 38 a 94 ca	29 ha 68 a 51 ca	6 ha 99 a 98 ca	62 ha 07 a 43 ca

- ↓ de procéder à la division des parcelles chassables en deux lots comprenant :

- ✓ Lot N° 1 : terrains situés à gauche de la Sarre
- ✓ Lot N° 2 : terrains situés à droite de la Sarre et ban de Dieding

- ↓ de valider comme mode de location le recours à la procédure de gré à gré.

- ↓ de valider les clauses particulières au cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle jointes à la présente délibération.

- ↓ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. DCM2023049 : Achat de terrains

Sur le rapport du Maire,

Considérant la proposition de vente des consorts BUWEL, propriétaires d'une parcelle en bord de route, rue de Sarreinsming, cadastrée section 4 N° 122 d'une surface de 3.88 ares ;

Vu la promesse de vente signée par les consorts BUWEL ;

Le Conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

- ↳ Se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 4 parcelle 122 d'une surface de 3.88 ares au prix total de 776 € ;
- ↳ Dit que la commune prend en charge les frais de notaires ;
- ↳ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition.

Fonction publique

5. DCM2023050 : Désignation du référent déontologue élu local

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle

Considérant l'obligation de nommer un référent déontologue élu,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ de désigner M. Philippe DELCROIX en qualité de référent déontologue des élus, pour toute la durée du présent mandat.
- ↳ De prévoir la saisine du référent désigné selon les modalités suivantes :
 - La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de la Commune d'adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail dédiée.
 - Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Un accusé réception sera envoyé dès réception/délai. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses aux saisines seront transmises directement par le référent déontologue à l'adresse physique ou électronique indiquée par l'élu.
 - Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur. L'avis émis par le référent déontologue n'a qu'une valeur consultative et ne porte pas grief. En conséquence, il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. De même, l'avis rendu par le référent déontologue ne confère aucun droit à son destinataire.
 - Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
 - Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- ↓ De mettre à disposition du référent déontologue une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur.
- ↓ D'indemniser le référent déontologue dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : 80 € par dossier.

6. DCM202351 : Renouvellement d'adhésion à la mission intérim et territoires du centre de gestion

Sur le rapport du Maire,

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Vu la délibération DCM2020060 du 04 décembre 2020 portant adhésion à la mission intérim

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose de renouveler l'adhésion au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ↓ APPROUVE la convention cadre jointe à la présente délibération,
- ↓ AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- ↓ AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- ↓ DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Divers et communication

3) Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Finances – fonçibilité des crédits – M57

N° DECISION	Objet	Imputation En dépenses d'investissement	Montant Virement	Nomenclature ACTES
DEC2023038	Décision budgétaire modificative portant virement des crédits de chapitre à chapitre pour le remboursement du fonds de concours pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire »	Chap 13 - subventions d'investissement article 13251 – GPF de rattachement opération 138 – groupe scolaire Chap 23 - immobilisations corporelles en cours article 231 – immobilisations en cours opération 138 – groupe scolaire	10 176.00 € - 10 176.00 €	7.1

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2023042	Renonciation au droit de préemption – section 3 n° 154-155-181-182	2882	25 rue du maire Jamann	2.3

➤ Indemnités de sinistre

N° DECISION	Objet	Assureur	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2023044	Indemnité de sinistre – dégâts des eaux salle socioculturelle	CIADE	5 049.60 €	7.10
DEC2023045	Indemnité de sinistre – dégâts des eaux logement communal 38 grand rue	CIADE	5 595.12 €	7.10

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2023039	Marchés publics – raccordement assainissement la Pommeraie	WITTMAYER	865.00 €	1.1
DEC2023040	Marchés publics – réalisation diagnostics gaz et électriques bâtiments communaux	PKDIAG57	850.50 €	1.1
DEC2023041	Marchés publics – Mission maîtrise d'œuvre construction hangar communal	IDHAUSER	9 500 €	1.1
DEC2023043	Marchés publics – Débroussailluses terrain cheminement doux la pommeraie	COSYLVAL	3 437.50 €	1.1

10 Divers et communication

a) Visite de Tholey

Le Maire présente un article du Républicain Lorrain qui relate la visite de la délégation de Tholey le 1^{er} octobre, ceci en l'honneur des 51 ans du jumelage qui lie les deux villes. Il remercie le comité de jumelage et Martine Lett qui se sont investis afin que cette journée soit réussie. 90 personnes ont participé au repas et une soixantaine ont pris part à la visite du Musée des Techniques faïencières de Sarreguemines.

b) Expérimentation extinction de l'éclairage public

Le Maire souhaite, à partir du 16 octobre, procéder, à titre expérimental à l'extinction de l'éclairage public sur la commune, ce pour une durée de 2 mois. L'extinction sera effective entre minuit et 5 h du matin. Un flyer informatif sera distribué dans chaque boîte aux lettres. La mise en œuvre définitive sera validée par le conseil municipal à la fin de cette expérimentation.

c) Eau potable

Le Maire informe les élus qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la délégation de Service Public de gestion de l'eau potable va changer de prestataire. La CASC, collectivité compétente, a décidé de confier cette mission à SAUR en lieu et place de VEOLIA.

Tous les points ayant été délibérés, le maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance
Bernard JEDAR



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY




**La présente séance comporte les délibérations n° 2023047 à 2023051
Et décisions par délégation n° DEC2023038 à DEC202045**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2023047	Approbation compte rendu CM 29/08/2023	5.2
DCM2023048	Chasse communale renouvellement des baux 2024-2033 – consistance, réserves, choix mode de location	9.1
DCM2023049	Achat de terrains	3.1
DCM2023050	Désignation du référent déontologue élu local	5.6
DCM2023051	Renouvellement d'adhésion à la mission intérim et territoires du centre de gestion	4.1
DEC2023038	Décision budgétaire modificative portant virement des crédits de chapitre à chapitre pour le remboursement du fonds de concours pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire »	1.1
DEC2023039	Marchés publics – raccordement assainissement la Pommeraie	1.1
DEC2023040	Marchés publics – réalisation diagnostics gaz et électriques bâtiments communaux	1.1
DEC2023041	Marchés publics –Mission maitrise d'œuvre construction hangar communal	1.1
DEC2023042	Renonciation au droit de préemption – section 3 n° 154-155-181-182	2.3
DEC2023043	Marchés publics –Débroussailleuses terrain cheminement doux la pommeraie	1.1
DEC2023044	Indemnité de sinistre – dégâts des eaux salle socioculturelle	7.10
DEC2023045	Indemnité de sinistre – dégâts des eaux logement communal 38 grand rue	7.10